



Politique d'utilisation des médias sociaux

Octobre 2019

PRÉAMBULE

Les médias sociaux favorisent la collaboration, l'interaction ainsi que le partage d'informations et d'opinions. L'École nationale de cirque de Montréal reconnaît la contribution positive que ces plateformes peuvent avoir pour la vie de l'École, sa clientèle, ses employés.

En intégrant les médias sociaux à ses outils de communication, l'École nationale de cirque de Montréal (aussi appelée ici « l'ENC » ou « l'École » pour alléger le texte) dispose d'un canal supplémentaire permettant l'échange, la collaboration et l'interactivité pour rejoindre directement et efficacement sa clientèle, son personnel, le milieu du cirque et la population en général. L'utilisation des médias sociaux permet à l'ENC de diffuser rapidement de l'information sur ses programmes et ses activités, d'améliorer sa visibilité et de favoriser le rayonnement de ses étudiants, diplômés et enseignants. De plus, elle suscite une plus grande fréquentation de son site Web, celui-ci demeurant le pivot de ses communications sur Internet.

OBJECTIF ET PORTÉE

L'ENC souhaite établir et diffuser des balises d'utilisation claires afin que ses élèves, étudiants, employés, enseignants, collaborateurs (incluant les intervenants ponctuels comme les conseillers artistiques, créateurs et concepteurs de spectacles, etc.) et tous les participants à un programme de l'École, se servent des médias sociaux de façon appropriée, judicieuse et responsable. Ce code de conduite a pour principal objectif de s'assurer que tout utilisateur participant aux activités de l'École dans les médias sociaux contribue d'une façon pertinente et courtoise, dans le respect des lois du Québec ainsi que des valeurs, politiques et règlements de l'ENC.

Le présent code de conduite s'applique également à tout contenu où les infrastructures de l'ENC sont visibles ou que l'École se retrouve identifiée d'une quelconque façon ou que la personne est identifiable sur son profil comme étant un étudiant ou un membre de la communauté de l'ENC. Cela inclut également les groupes de discussions privés (ex : Facebook).

DÉFINITION DES MÉDIAS SOCIAUX

Selon le Grand dictionnaire terminologique, un média social est un média numérique basé sur les technologies du Web qui vise à faciliter la création et le partage de contenu généré par les utilisateurs, la collaboration et l'interaction sociale. Les médias sociaux utilisent l'intelligence collective dans un esprit de collaboration en ligne. Ils permettent aux internautes de créer ensemble du contenu, de l'organiser, de la modifier et de le commenter.

Parmi les applications associées aux médias sociaux, mentionnons à titre d'exemple : les blogues, les encyclopédies collaboratives (Wikipédia), les réseaux sociaux de réseautage (Facebook, LinkedIn, Snapchat, Pinterest, Soundcloud), le partage de vidéos (You Tube, Vimeo), le partage de photos (Flickr, Instagram) et le microblogage (Twitter, Ello), les forums de discussion ainsi que toute autre plateforme permettant la publication en ligne.

GESTION ET ANIMATION DES COMPTES

L'équipe des communications de l'École nationale de cirque de Montréal assure la gestion et l'animation de ses comptes ou de ses pages dans les réseaux sociaux, notamment sur Facebook,

Instagram, LinkedIn, YouTube, Twitter, Google+ et autres plateformes connues ou inconnues à ce jour. Toute publication sur les réseaux sociaux de l'ENC doit être approuvée par le département des communications. Le site Web de l'École demeure le pivot de la diffusion sur Internet et doit donc être considéré comme la source officielle.

CODE DE CONDUITE

1. L'utilisation des médias sociaux par les employés, que ce soit avec les équipements de l'ENC ou leurs équipements personnels, ne doit jamais entrer en conflit avec leur prestation normale de travail.
2. Tout employé permanent ou temporaire a une obligation de loyauté envers l'ENC (en vertu du Code civil du Québec). Cette obligation interdit entre autres de publier une information ou un commentaire pouvant porter atteinte à l'image et à la réputation de l'École.
3. De la même façon, l'utilisation des médias sociaux par les étudiants dans les locaux de l'ENC ne doit pas nuire à leurs activités d'apprentissage ni à celles des autres étudiants. Par ailleurs, l'utilisation de cellulaires et la prise de photos/vidéos est tolérée, dans un but pédagogique et ce peut être retiré à tout moment par le personnel d'encadrement ou l'enseignant (conformément au Code de vie des étudiants).
4. Les opinions et points de vue exprimés par les étudiants, les employés et les enseignants de l'ENC dans les médias sociaux ne doivent pas être interprétés comme des positions officielles de l'École. Tout utilisateur des médias sociaux, traitant de l'ENC, est personnellement responsable du contenu qu'il publie dans ces sites ou dans toute autre plateforme de contenu et pourra être tenu comme tel.
5. La liberté d'expression doit s'exercer dans le respect des autres et des droits protégés par la loi tel que le droit à l'image, le droit au respect de la vie privée et de la réputation. Il est donc primordial que l'utilisateur s'identifie et s'exprime de façon adéquate, respectueuse et constructive.
6. L'utilisateur doit s'assurer de ne pas divulguer d'information stratégique ou confidentielle à propos de l'École, de ses étudiants, de ses enseignants ou de ses employés dans les médias sociaux.
7. Aucun contenu litigieux concernant l'ENC, son personnel ou ses étudiants ne sera toléré dans les médias sociaux. Le contenu ne doit pas porter atteinte à leur image et à leur réputation. Constituent notamment un contenu litigieux au sens du présent code de conduite (liste non exhaustive) :
 - a. Tout message contenant de l'information confidentielle (ex. : renseignements personnels);
 - b. Tout document (textes, photos, enregistrements sonores ou vidéos, etc.) publié ou affiché sans le consentement des auteurs et participants;
 - c. Tout matériel ou propos violent, diffamatoire, haineux, raciste, xénophobe, LGBTphobe (ex : homophobe, transphobe, etc.), sexiste ou disgracieux;
 - d. Tout commentaire ou contenu déplacé ou désobligeant, pouvant être interprété comme de l'intimidation, une attaque, une insulte, du harcèlement ou du chantage;
 - e. Tout contenu pouvant intimider les autres, les blesser ou nuire à leur réputation et à leurs relations (ex : cyberintimidation);
 - f. Tout contenu, langage ou comportement inapproprié, notamment à connotation sexuelle ou comportant de la nudité;

- g. Tout contenu qui contreviendrait à la pédagogie ou aux règles de sécurité enseignées à l'École.
 - h. Tout message publié à plusieurs reprises, hors sujet ou contenant de l'information erronée;
8. Dans un contexte de création de spectacle ou d'œuvre collective à l'École, avant de diffuser tout extrait de contenu ou du processus de création, l'utilisateur doit s'assurer non seulement d'obtenir l'accord préalable de tous les participants (ex : étudiants, enseignants, conseillers artistiques, concepteurs, etc.) mais aussi s'assurer impérativement d'avoir l'approbation du département des communications.
 9. En tout temps, l'utilisateur devra s'exprimer dans un français correct, sans abréviation et sans faute.

PERSONNES RESSOURCES

Tout employé ou étudiant constatant une utilisation non conforme des médias sociaux en regard de la présente politique est invité à en informer l'École en s'adressant à la personne responsable d'accueillir le dévoilement ou la plainte, soit :

a/s : Coordonnateur, (-rice) aux services aux étudiants

8181, 2^e avenue, Montréal (Québec), H1Z 4N9,

Tél. : 514-982-0859, poste 243

aide@enc.qc.ca

La personne responsable de l'accueil s'assurera d'apporter le soutien adéquat et d'informer la direction de l'École qui établira la marche à suivre conformément à l'ensemble des politiques et règlements de l'École. Si les faits commandent une enquête, celle-ci sera relèvera de la direction générale.

SANCTIONS

Toute violation aux politiques de l'École ou au présent code de conduite dans les médias sociaux entraînera le retrait du contenu jugé non-conforme et l'application de mesures administratives ou disciplinaires pouvant conduire de l'avis disciplinaire au renvoie ou au congédiement.

Par ailleurs, l'ENC se réserve le droit de ne pas repartager tout contenu d'un étudiant ou membre de la communauté de l'École qui contreviendrait aux valeurs de l'École. L'ENC se réserve également le droit de ne pas identifier (ex : par un « tag » @) ou mentionner dans ses publications des comptes dont les contenus contreviendraient au présent code de conduite ou aux politiques de l'École, ce pour une durée indéterminée, jusqu'à ce que ledit contenu soit supprimé ou diminué en visibilité.

